

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1972.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), *sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975,*

Par M. André MIGNOT,

Sénateur.

Nota. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1972. (Compte rendu intégral de la séance du Sénat du 20 décembre 1972, page 3323, 1^{re} colonne.)

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, *président* ; Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jacques Piot, Jean Sauvage, *vice-présidents* ; Pierre de Félice, Léopold Heder, Louis Namy, Jacques Rosselli, *secrétaires* ; Jean Auburtin, Jean Bénard Mousseaux, Pierre Bourda, Philippe de Bourgoing, Robert Bruyneel, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Etienne Dailly, Emile Dubois, Jacques Eberhard, André Fosset, Henri Fréville, Jacques Genton, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Paul Guillard, Pierre Jourdan, Pierre Mailhe, Pierre Marcihacy, André Mignot, Lucien de Montigny, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Pierre Schiélé, Jacques Soufflet, Fernand Verdelle, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2808, 2813 et in-8° 769.

Sénat : 218 (1972-1973).

Baux commerciaux.